



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Clavans en Haut Oisans

38 142 Clavans en Haut Oisans

04.76.80.11.73

mairieclavanshtoisans@orange.fr

EN DATE DU 12 MARS 2021

SEANCE A HUIS CLOS. Mesures sanitaires en vigueur

Réuni sous la présidence de Monsieur Marc CROSLAND, Maire de la commune de Clavans en Haut Oisans.

Étaient présents : Cédric BALME, Jacquy CHABERT, Jacques CHAPIRON, Sylvain GÂCHE, Gilbert GARNIER, Marie LÉCOT, Alain PELLORCE, Serge TOMMASI, Jean-Pierre VIBERT CHARBONNEL.

Absents excusés : Adrien GARNIER procuration à Gilbert GARNIER

DELIBERATIONS

• OBJET : AFP BESSE EN OISANS –INTEGRATION D'UNE PARCELLE PROPRIETE DE LA COMMUNE DE CLAVANS EN HAUT OISANS

Un projet de création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) autorisée est en cours sur la commune de Besse en Oisans,

Une AFP est un rassemblement de propriétaires de terrains situés sur un périmètre agro-pastoral et/ou forestier, constitué dans le but d'assurer la mise en valeur et la gestion des fonds de ce groupement.

Il est demandé, dans un premier temps, au Conseil Municipal de la commune de Clavans en Haut Oisans de se prononcer sur son intention ou non d'intégrer la parcelle référencée Secton B n° 96 d'une surface de 3 920 m² dans la future AFB de Besse en Oisans.

Cette intention n'engage nullement la commune sur son éventuelle adhésion future.

L'assemblée délibérante précise qu'une adhésion future de la commune de Clavans en Haut Oisans serait conditionnée à la présence d'un élu de la commune dans le bureau de l'AFP.

Elle accepte le principe de l'intégration de la parcelle Section B N°96 d'une surface de 3 920 m² dans la futur AFP de Besse en Oisans.

•OBJET : AFP BESSE EN OISANS –APPROBATION DE SA CREATION

Il est demandé, au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'intégration dans le future AFP de 159 parcelles appartenant à différents propriétaires privés mais situées sur le territoire de la commune de Clavans en Haut Oisans et représentant une surface de 90.67 ha dans la future AFB de Besse en Oisans.

Le Conseil municipal, donne à l'unanimité un avis favorable, à la création de cette AFP et mandate M. le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de ces décisions.

•OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS ET CAISSES DES ECOLES

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les subventions à attribuer pour l'année 2021 aux différentes associations et aux caisses des écoles. Il est précisé que l'ACCA n'a pas souhaité déposer une demande de subvention

Les subventions suivantes sont votées :

INTITULE		MONTANT SUBVENTION 2021
ASSOCIATION LES MYOSOTIS	Compte 6574	200
AAPPMA L'ARC EN CIEL DU HAUT OISANS	Compte 6574	250
LA MAISON DES MARMOTTONS	Compte 6574	750
LES RENCONTRES DU JEUDI	Compte 6574	200
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	Compte 657361	250
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE	Compte 657361	250
TOTAL Compte 6574 + 657361		1 900

• **OBJET : CARTE COMMUNALE ET DROIT DE PREEMPTION**

Dans le cadre d'une carte communale, les articles L.211-1, R.211-2 L.124-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un document d'urbanisme approuvé, d'instituer un droit de préemption sur tout ou une partie du périmètre.

La délibération en date du 1^{er} juillet 2016 a approuvé la carte communale de la commune de Clavans en Haut Oisans. Le droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels. Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide

Article 1 - D'instituer le droit de préemption urbain dans le cadre des projets d'aménagement de garages couverts au village de Clavans le Haut et l'aménagement d'un local réservé à l'association de Chasse de la commune (ACCA).

Article 2- Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage sur la commune de Clavans en haut Oisans, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à M. le préfet ;
- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance.

• **OBJET : CHALET DES BRUYERES : DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA MESURE 07.61 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL RHÔNE-ALPES INTITULEE « MISE EN VALEUR DES ESPACES PASTORAUX »**

La délibération en date du 11 septembre 2020 a approuvé le programme de rénovation des chalets d'alpages dans le cadre du Plan Pastoral Territorial de l'Oisans.

Il convient d'engager le programme des travaux de **restauration des chalets d'alpage des Bruyères**.

Ces travaux, dont le coût éligible est estimé à **42 457 euros**, seront inscrits au titre de l'année **2021**.

L'assemblée délibérante décide d'engager cette opération et sollicite, à cette fin, une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs :

Europe- Conseil Régional Rhône-Alpes – Autres --

Le Conseil Municipal sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Et donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles y compris sur place

• **OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE SECTION C NUMERO 2 097 SITUE A CLAVANS LE BAS**

Les délibérations en date du 11 septembre 2020 et du 12 février 2021 ont approuvé le projet d'aménagement d'un logement indépendant pour les gérants de l'auberge ainsi que l'aménagement de cœur et d'entrée du village de Clavans le Bas.

La parcelle référencée SECTION C N°2097 sise 1 Route du Col à Clavans le Bas est en vente.

Dans le cadre du projet décrit ci-dessus et vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits de caractère mobilier ou immobilier. Vu l'estimation du bien et l'inscription au budget de la somme de 140 000 €uros nécessaire à l'acquisition,

Le Conseil municipal, à sept voix pour, deux voix contre et une abstention, autorise M. Le Maire à faire toute diligence nécessaire pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour la somme indiquée ci-dessus.

M. VIBERT CHARBONNEL J-PIERRE ne prend pas part au délibéré ni au vote.

• **OBJET : ACQUISITION D'UN VELO TRIPORTEUR ELECTRIQUE**

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'achat d'un vélo triporteur électrique.

En effet la commune ne possède plus qu'un seul véhicule pour les déplacements et le transport de matériel. Il présente les caractéristiques du modèle retenu.

Le devis s'élève à 2 349.17 €uros ht.

L'achat de ce vélo serait programmé pour cette année 2021 et les crédits nécessaires inscrits au budget.

L'assemblée se prononce à l'unanimité pour le principe de cette acquisition et décide d'inscrire cette dépense au budget 2021. Les soutiens financiers nécessaires à ces travaux auprès de la communauté de communes de l'Oisans seront sollicités

• **OBJET : ADOPTION DE L'ASSISTANCE A MEMBRE DE LA FEDERATION DES ALPAGES DE L'ISERE RELATIVE AU PROJET DE REALISATION PASTORALE SUIVANT : « RESTAURATION DES CHALETS D'ALPAGES DES BRUYERES » AU TITRE DE LA PROGRAMMATION : 2021 POUR UN MONTANT ELIGIBLE PREVU DE 42 457 €**

La proposition d'assistance à Membre de la Fédération des Alpagnes de l'Isère pour le projet de réalisation pastorale suivant « **Restauration des chalets d'alpage des Bruyères** » se décompose en 2 phases d'intervention :

Phase 1 : Emergence et précisions techniques, mobilisation des crédits nécessaires au financement du projet.

Phase 2 : Suivi administratif et technique de la réalisation du projet, solde des crédits publics obtenus.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux et selon la grille tarifaire de l'Assistance à Membre jointe en annexe, les montants des deux interventions de la Fédération des Alpagnes s'élèvent à : Phase 1: **1 898 € net** et Phase 2 : **1 265 € net**

Les montants de ces interventions sont inclus dans le montant éligible aux crédits publics ; les justificatifs acquittés des dépenses seront donc joints à la demande de la subvention.

DOSSIERS EN COURS – QUESTIONS DIVERSES

◇ **FINANCEMENT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT VOTEES**

Comme indiqué lors de la présentation des projets d'investissement présents au budget 2021, ceux-ci s'inscrivent parfaitement dans le cadre des opérations soutenues par nos partenaires financiers. Les demandes de soutien financier sont adoptées par délibération.

D'autre part, outre les revenus prévisionnels de la centrale de la Valette, la commune s'est engagée dans la renégociation : des conventions pluri- annuelles de pâturage, des contrats d'assurance, des prestations informatiques et contrats de maintenance. La rénovation de l'éclairage public s'avère apporter une diminution conséquente de la facture énergétique de la commune.

Il est proposé de ne pas procéder à l'augmentation du taux d'imposition des taxes locales qui est fixé par délibération du Conseil Municipal.

◇ TRAVAUX EGLISE

Les travaux de maçonnerie relatifs à la reprise de la base du clocher dans la Sacristie pour permettre la sécurisation et de mise aux normes du clocher avec le remplacement des chaînes et régulateurs de tension de chaînes pour les deux cloches et à la mise en conformité du tableau du clocher, vont débuter ce printemps 2021.

Il est rappelé que le Département subventionne ces travaux à hauteur de 75% du montant ht (Dossier accepté par la Conférence Territoriale du Département en date du 28 septembre 2020).

◇ SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Le prestataire détenteur du contrat de maintenance du site de la commune vient de nous transmettre après plusieurs mois de sollicitation, les codes du site internet, propriété de la commune de Clavans.

Nous allons enfin pouvoir communiquer les informations concernant notre territoire.

Les associations pourront y publier leur actualité, en fournissant les éléments en mairie.

◇ SCOT DU TERRITOIRE DE L'OISANS (Schéma de Cohérence Territorial)

Rappel du rôle de ce document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.

Le document est actuellement en cours de révision.

◇ VACCINATION COVID19

La Communauté de Communes de l'Oisans a obtenu des doses de vaccin contre la Covid19.

La vaccination se poursuit avec une deuxième injection programmée dans les 2 à 3 semaines à venir au foyer municipal de Bourg d'Oisans. Une nouvelle campagne de première injection pour 150 personnes sera très prochainement proposée dans les mêmes conditions.

La séance est levée à 19h30

Bon pour affichage

Marc CROSLAND

Maire de la Commune de Clavans- en- Haut- Oisans

